



LA TRANSLUTINE 2024

Règlement de l'épreuve

Article 1 – Organisation

L'association La Translutine organise le Samedi 20 juillet 2024 une épreuve sportive intitulée

«LaTranslutine» regroupant 4 courses pédestres individuelles, chronométrées et une épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés en 2015 à 2017.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la Commission Départementale des Courses Hors Stade du Calvados (C.D.C.H.S.14), le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 – Epreuves

1. 15H30 Eveil Athlétique (2015 à 2017) 450 m (non chronométré) – 3 €
2. 16H00 Poussins (2013 et 2014) 1000 m - 5 €
3. 16H30 Benjamins (2011 et 2012) 1800 m - 5 €
- 3 16H30 Minimes (2009 et 2010) 3200 m - 5 €
- 4 17H30 Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans (à partir de 2007) 9,6 km - 12 €
(Majoration de 2€ pour toute inscription sur place le jour de la course).

Parcours (voir plan en annexe)

Départ et arrivée devant la place du Petit Enfer à Luc sur Mer. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées

Celles définies par la FFA en vigueur pour la saison 2024 (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024).

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves se feront via le site internet :

<https://la-translutine-2024.onsinscrit.com>.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa pré-inscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les justificatifs obligatoires devront être reçus pour le 20 juillet au plus tard. Possibilité de s'inscrire sur place le jour de l'épreuve (à partir de 11h – jusqu'à 15h pour les courses enfants et à partir de 11h jusqu'à 16h30 pour les adultes) dans la limite des dossards disponibles. Chaque inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit

Certificats médicaux :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- P.P.S. (Parcours de Prévention Santé) F.F.A. valide J-3mois avant la manifestation.
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude et pourrait intervenir pendant la saison). La copie sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Coueurs étrangers :

Conformément aux règlements en vigueur, chaque coureur étranger devra fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'il est détenteur d'une licence émise par une fédération affiliée à l'I.A.A.F.

Article 4 – Dossards

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribuer un numéro de dossard. Ce dossard sera à retirer, le jour de la course, sur le site du « Village La Translutine » à Luc sur Mer de 11h à 15h pour les courses enfants et de 11h à 16h30 pour les adultes, muni d'une pièce d'identité. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, il sera apposé sur le devant du coureur. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face ce type de situation.

Article 5 – Classement / Récompenses

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de la course.

Les 3 premiers de chaque catégorie (H & F) seront récompensés pour les courses « jeunes ».

Récompenses aux 3 premiers du scratch (H&F) ainsi qu'au premier de chaque catégorie de cadets à masters 9 (H&F) pour La Translutine et récompenses au : 1^{er} Lutin et 1^{ère} Lutine en justifiant de son adresse postale, pas de cumul possible".

Challenge entreprise : inscription sous le nom de l'entreprise et classement sur les 3 premiers coureurs pour La Translutine et récompenses à la 1^{ère} équipe.

La valeur et la qualité des lots distribués aux lauréats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être retirées ultérieurement.

Article 6 - Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de SMACL n° de contrat 288486/X pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Cross et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation

L'organisateur rappelle que les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité et s'assurent de leur forme physique pour cette épreuve.

Assistance Médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par l'U.N.A.S.S. du Calvados. Les secouristes seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours. Un médecin sera sur place ou joignable pendant la durée de la manifestation. Tout participant faisant appel au médecin se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 7 – Droit à l'Image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tel que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée et sur le site de La Translutine : <https://latranslutine.com>

Article 8 – CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet.

Article 9 –Annulation

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation et ne procéderont à aucun remboursement

Article 10 –Disqualification

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation.